



Message du Conseil d'Etat



Nous pouvons être tous gagnants

Les négociations engagées depuis plusieurs mois avec les associations du personnel sur la réforme du statut de la fonction publique approchent de leur échéance. Le Conseil d'Etat les a abordées avec des propositions de départ dont les grandes lignes ont été rendues publiques (voir *La Gazette* «Spécial statut» du 29 octobre 1999). De leur côté, les associations du personnel ont apporté des revendications et des idées. Après de longues semaines d'échanges, parfois de confrontations – pourquoi ne pas le reconnaître? – le temps est venu de faire le point.

Que veut, que fait le Conseil d'Etat dans ces négociations?

Le statut de la fonction publique vaudoise a plus de 50 ans. Il date de 1947. Nul ne peut contester que la situation s'est beaucoup modifiée depuis et que des adaptations sont nécessaires. Qui, par exemple, peut aujourd'hui raisonnablement prétendre à un engagement à vie dans une seule et unique fonction? Les métiers sont en constante évolution, le service public a besoin d'une véritable politique des res-

sources humaines où la formation joue un rôle essentiel, le temps de travail peut être aménagé afin de mieux tenir compte des activités et des aspirations des collaborateurs d'un service, etc. La durée du travail peut même être réduite, en particulier dans l'administration vaudoise, où les 42h30 par semaine sont encore de rigueur aujourd'hui.

Les négociations engagées avec les associations du personnel ont pour but de dégager une solution d'ensemble qui soit équilibrée. Equilibrée dans la mesure où chaque partenaire à la négociation fait un pas vers l'autre et gagne réellement quelque chose au travers d'un accord. Equilibrée entre les nouveaux avantages obtenus par le personnel et les nouvelles dispositions qui permettent à l'Etat de Vaud de disposer d'une administration moderne, dont les prestations répondent aux besoins d'une société du XXI^e siècle. Equilibrée, enfin, dans les conséquences financières de l'accord de telle manière que le nouveau statut ne débouche ni sur des économies ni sur des charges supplémentaires pour l'Etat alors que nous avons toutes les peines du monde à juguler les déficits publics.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Etat conduit pour sa part les négociations avec les associations du personnel. L'ébauche de solution qui en est sortie, et dont vous trouverez une synthèse très ramassée dans ce numéro de la Gazette, représente des améliorations substantielles des conditions de travail des employés de l'Etat. Elle donne en contrepartie à l'Etat les moyens de conduire une politique des ressources humaines fondées sur la compétence et la qualité de ses collaborateurs et sur un effort renforcé de formation. Selon le point de vue auquel on se place, à gauche ou à droite de l'échiquier politique, en tant qu'employeur ou en tant qu'employé, cette solution n'est sans doute pas idéale. Mais elle est raisonnable et source de progrès pour tous. Elle a tout pour être la plateforme d'un accord plutôt qu'une source de conflits. Mais pour conclure un accord, il faut naturellement être deux.

*Charles Favre, conseiller d'Etat,
président de la délégation
du Conseil d'Etat aux négociations*

• Informations aux pages 2, 3 et 8

Dans ce numéro



EMPLOI

11 postes vacants

4



ACTUEL

Une police intégrée pour l'an 2000

6

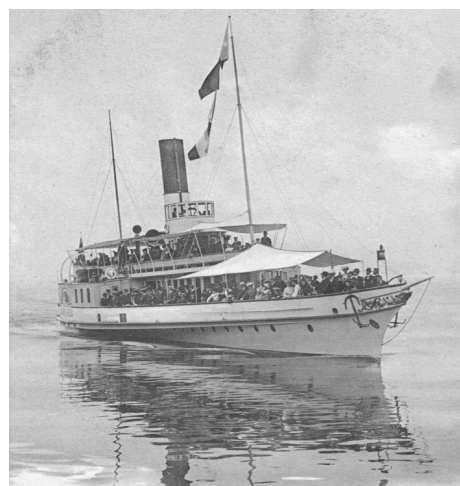


CONSEIL D'ETAT

Décisions de la quinzaine

7

La flotte de la «Belle Epoque» sous protection



COLLECTION E.T.

La flotte des bateaux à roues à aubes de la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman (CGN), avec huit unités en service, est la plus importante de ce type sur les lacs européens. Son intérêt patrimonial étant prépondérant, elle a été inscrite à l'inventaire cantonal. Les unités protégées sont: le *Montreux* (1904 – photo), actuellement en cours de restauration et de remise à la vapeur, les vapeurs *La Suisse* (1910), *Savoie* (1914), *Simplon* (1920) et *Rhône* (1927), les anciens vapeurs actuellement à propulsion diesel-électrique *Vevey* (1907), *Italie* (1908) et *Helvétie* (1926), ainsi que le *Valais* (1913), désarmé et transformé en restaurant à Genève.

En plaçant sous protection la flotte de la «Belle-Epoque» de la CGN, le Conseil d'Etat reconnaît également la valeur emblématique de cette flotte, indissociable de l'image traditionnelle du Léman.

A vendre: chaînes à neige Track N° 5 (utilisées une fois), pour pneus 175/65-14 (conviennent pour d'autres dimensions). Prix à discuter.
Tél. 021/791 13 77 (prof. 021/316 70 20).

A vendre: 6 tables de conférence, état de neuf, stratifiées grises, pieds chromés pliables + fauteuils (tissu orange). Prix à discuter.
Tél. 021/728 63 60.

A vendre: 1 table, plateau en bois massif (dim. 200/80 cm) avec 6 chaises à haut dossier au prix de Fr. 2'000.- à discuter.
1 frigo-congélateur (capacité 233 litres, dont 48 litres congélateur) au prix de Fr. 250.- à discuter.
Tél. 021/316 75 23 ou 021/636 36 14 (privé).

A vendre (pour AUDI 80): 4 pneus neige sur jantes dim. 175/70 R 14; 1 porte-skis; 1 porte-vélos. Fr. 350.- le tout, à discuter.
Tél. 021/692 37 06.

A louer pour le 1^{er} mai 2000: appartement de 5 pièces dans cadre de verdure avec jardin d'agrément, à 15min. du centre ville, chemin de la Gottettaz 9, Lausanne.
Fr. 2300.-/mois, charges comprises (gaz, eau chaude, électricité). Info: C. Matile, tél. 021/316 73 34, 021/312 98 28 (privé)

Guide romand pour les services adjudicateurs de l'Etat

La Conférence romande des travaux publics a édité un guide romand pour l'adjudication des marchés publics. Il comprend notamment: les réglementations en vigueur, le déroulement des procédures, les critères d'évaluation des soumissionnaires. Il est complété par une brochure d'annexes contenant des outils pour l'évaluation des soumissionnaires. Pour consultation et utilisation gratuites: www.marches-publics.vd.ch. Pour commande: DINF, secrétariat général, pl. de la Riponne 10, 1014 Lausanne, fax 021/316 70 34.

Editeur: Etat de Vaud.

Rédacteur responsable: Laurent Rebeaud.

Rédaction: Dominique Guindani, Laurent Kleiber, Philippe Anhorn, Anouk Farine, Isabel Balitzer Domon, Joël Christin, Françoise Cottet, Jacqueline Decurnex, Chantal Epiney, Catherine Lavanchy.

Ligne graphique: Fabio Favini.

Impression: Presses centrales Lausanne.

Toute correspondance est à adresser à *La Gazette*, place du Château 6, 1014 Lausanne.

Téléphone 021/316 40 50

Fax 021/316 40 52

E-mail La.Gazette@chancellerie.vd.ch



Statut

Les négociations entre le Conseil d'Etat et les associations de fonctionnaires sur le nouveau statut sont proches de leur conclusion. Dans ces deux pages, quelques précisions sur les thèmes les plus discutés.

Il n'est pas question de salaire au mérite

Le Conseil d'Etat n'a pas proposé d'introduire le salaire au mérite et n'a pas l'intention de le faire dans le cadre des négociations avec les associations du personnel.

Le salaire au mérite, c'est quoi? C'est introduire un système selon lequel une partie plus ou moins importante du salaire est conditionnée par l'atteinte d'objectifs préalablement fixés au collaborateur ou par l'évaluation qui est faite de ses prestations.

Or quels sont les principes posés par le Conseil d'Etat dans le cadre des négociations sur le nouveau statut de la fonction publique?

1. Aucun collaborateur de l'Etat n'aura à subir de diminution de salaire par rapport à sa situation actuelle.
2. La somme globale affectée aux salaires et aux autres prestations de l'Etat, en sa qualité d'employeur, ne sera pas réduite.
3. Le principe de l'augmentation annuelle des salaires est maintenu. Comme dans le statut actuel, ce principe peut cependant être modulé. Des exceptions sont en effet prévues pour pouvoir augmenter davantage un collaborateur dont les prestations sont particulièrement remarquables ou pour stopper l'augmentation d'un collaborateur

dont les prestations sont manifestement insuffisantes.

4. A ces mécanismes qui existent déjà, le Conseil d'Etat souhaite ajouter la possibilité de dé plafonner certains salaires dans les cas où la concurrence sur le marché du travail l'exigerait. Cette possibilité vise à maintenir l'attractivité du service public.

5. Un système de primes individuelles ou collectives viendrait compléter ce dispositif, permettant de tenir compte de prestations exceptionnelles. Mais ces primes ne font pas partie du salaire.

6. Afin de favoriser la formation continue et d'appliquer une véritable politique des ressources humaines, des entretiens réguliers d'évaluation réciproque seraient introduits entre chaque collaborateur et son supérieur hiérarchique. Ces entretiens permettraient d'évaluer le travail effectué, de fixer des objectifs, d'identifier des besoins de formation. Il s'agit d'une démarche qualitative et formative. Elle n'a pas d'effet direct sur le salaire.

Aucune de ces mesures ne correspond au salaire au mérite.

SPEV

Pour en savoir plus

- Consultez le «dossier statut» sur le site Internet de l'Etat de Vaud
- Participez à une séance d'information organisée dans votre département (programme à la p. 8)

L'Assemblée constituante organise une séance publique sur les communes le 11 février à Avenches

La commission thématique de l'Assemblée qui traite de l'organisation territoriale et des communes invite la population à participer à une séance publique sur la question des communes.

Au programme:

- Les expériences de terrain des communes d'Avenches, d'Ollon, de Rovray, de Villars-Lussery et de Lausanne, avec la participation des représentants des communes.

- Une table ronde, animée par Me Jacques Haldy, président de la com-

mission thématique, sur trois questions:

- Un statut spécial pour les agglomérations?
- Le district, une entité dépassée?
- Fusionner ou collaborer?

Rendez-vous: Théâtre du Château d'Avenches, vendredi 11 février, 14h - 17h.

Renseignements: Secrétariat de l'Assemblée constituante, tél. 021/316 41 55 - fax 316 41 50; e-mail: constituante@chancellerie.vd.ch

Protection contre les licenciements

Le Conseil d'Etat propose de faire reposer l'engagement des collaborateurs de l'Etat sur un contrat de droit administratif et de supprimer la nomination, comme l'ont fait de nombreux cantons et communes.

Le contrat de droit administratif assure davantage de protection aux collaborateurs que le Code des obligations.

1. Contrairement à ce qui est prévu dans le Code des obligations, la résiliation du contrat, même si elle respecte le préavis contractuel, doit dans tous les cas être motivée sur la base d'une des causes prévues par la loi.

2. Il est en outre proposé de créer un tribunal arbitral auprès duquel toute personne dont le

contrat aurait été résilié pourrait recourir. Ce tribunal arbitral serait composé d'un président (désigné par le Tribunal cantonal) et d'assesseurs représentant pour moitié les employés et pour moitié l'employeur. L'Etat de Vaud bénéficierait ainsi d'une sorte de Tribunal des Prud'hommes interne.

Dans le cas d'éventuelles suppressions de postes, à la suite par exemple d'une réorganisation de certains services, le transfert du collaborateur dans une fonction compatible avec sa formation et son expérience serait la première voie recherchée (la possibilité lui étant en outre donnée d'accomplir une formation complémentaire pour qu'il puisse assumer ses nouvelles fonctions). C'est seulement dans l'hypothèse où un transfert se révèle impossible ou devant un refus de l'intéressé que la résiliation est possible moyennant un préavis de six mois. Dans ce cas, les mêmes voies de recours sont ouvertes au collaborateur que dans le cas d'un licenciement.

SPEV

Résolution des associations du personnel

Réunies en assemblée générale le 18 janvier 2000, les trois associations faïtières du personnel de l'Etat ont «rejeté» la position du Conseil d'Etat. Elles ont prévu un «préavis de grève» pour le 3 février, qu'elles décideront de confirmer ou d'infirmer lors d'une nouvelle assemblée annoncée pour le 27 janvier. Elles ont présenté des revendications sous la forme d'une résolution dont voici l'essentiel:

1. Sécurité de l'emploi

Maintien de la sécurité et de la stabilité statutaires de l'emploi, identité des conditions statutaires de tous les employés, par généralisation de la nomination.

Droit aux transferts en cas de suppression de poste ou de fonction.

Maintien de la protection contre les licenciements (...)

Droit de réintégration en cas de licenciement abusif.

2. Solidarité public, parapublic, externalisés et privatisés

Secteur parapublic: traitement par analogie, généralisation des Conventions collectives de travail (CCT) (...)

Opposition à l'externalisation et aux privatisations et, le cas échéant, garantie des droits acquis pendant 5 ans, obligation de négocier une CCT avec les syndicats mandatés.

3. Salaires

Pas de baisse des salaires; pas de salaire au mérite, pas d'individualisation des salaires.

Négociation de la nouvelle politique salariale (évaluation des fonctions, grille salariale et mécanismes salariaux).

Pas de dumping dans le secteur parapublic.

Maintien des dispositions actuelles du statut et suppression de la contribution de solidarité pendant la période transitoire.

4. Caisse de pensions

Défense des prestations de la Caisse de pensions. Maintien des mécanismes et des prestations jusqu'à 140'000 francs.

5. Temps de travail

Pour lutter contre la surcharge et la pénibilité:

40 heures hebdomadaires et une semaine de vacances supplémentaires, sans baisse de salaire et avec embauche compensatoire, dans un délai de deux ans.

Mesures équivalentes pour les enseignants.

Compensation et limitation des heures supplémentaires, création d'emplois.

Compensation en temps pour le travail de nuit et du week-end.

6. Droits démocratiques et syndicaux

Reconnaissance des organisations syndicales avec droit de négociation sur les lois (Statut et CPEV) et toutes les questions relatives à l'organisation, aux conditions et aux relations de travail.

Reconnaissance des délégations syndicales sur les lieux de travail, disposant des moyens nécessaires à leur activité et des droits d'être informés et d'informer, de représenter et d'assister, d'alerte, d'intervention et de libre circulation, d'assemblée sur le lieu de travail, de négociation.

Généralisation des commissions du personnel à tous les départements et grands services, dont les conditions de création et les statuts doivent être négociés avec les syndicats.

7. Refus de la multiplication des statuts et de l'accroissement du pouvoir de la hiérarchie

Loi unique pour l'ensemble du personnel de l'Etat, contenant l'ensemble des dispositions relatives aux relations de travail.

Normes collectives connues de chacun et chacune (pas d'individualisation des conditions de travail).

Pas d'annualisation, de flexibilité et de mobilité contraintes.

Le Conseil d'Etat propose une amélioration sensible des conditions de travail des fonctionnaires

Aux yeux du Conseil d'Etat, le préavis de grève envisagé par les associations de fonctionnaires du canton de Vaud pour le 3 février prochain n'est pas justifié. Les négociations engagées avec ces associations sur la réforme du statut de la fonction publique ont permis d'avancer et de déboucher sur des progrès sensibles et une solution d'ensemble équilibrée.

De nombreuses propositions du Conseil d'Etat vont dans le sens d'une amélioration des conditions et de la qualité du travail des collaborateurs de l'Etat. Quelques exemples :

- Réduction du temps de travail de 42h30 à 41h30 par semaine, sans réduction de salaire.
- Assouplissement de l'horaire de travail.
- Une semaine de vacances supplémentaire pour les collaborateurs de plus de 40 ans.
- Introduction de nouveaux congés payés pour raisons d'ordre familial.
- Crédit-temps de trois jours de formation par an pour tous les collaborateurs.

Engagés par un contrat de droit administratif, et non plus nommés, les collaborateurs seraient protégés contre d'éventuelles résiliations abusives.

Dans le domaine de la politique salariale, le Conseil d'Etat propose de maintenir le principe des augmentations annuelles. Ce principe pourrait cependant être modulé : augmentations supplémentaires, blocage ou dé plafonnement. Des primes pourraient également être allouées lorsque des prestations exceptionnelles ont été fournies. Aucun salaire ne sera réduit. Le Conseil d'Etat rappelle que le bilan des négociations doit être neutre pour le budget de l'Etat.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose également de modifier certains mécanismes de la Caisse de pensions tout en maintenant des prestations de retraite élevées pour les fonctionnaires vaudois. A savoir :

- droit à la retraite complète, comme actuellement, à partir de 60 ans ou 57 ans pour certaines professions (avec 35 ans de cotisations).
- rente correspondant à 60% du dernier traitement cotisant pour tous les revenus annuels allant jusqu'à 120'000 francs.

De telles prestations seraient rendues possibles en augmentant de manière progressive par rapport au salaire la déduction de coordination, très basse actuellement, et en modifiant la part des cotisations à la charge de l'Etat et de l'employé (9% pour l'employé au lieu de 8% actuellement, 15% pour l'Etat au lieu de 16% aujourd'hui).

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat déplore les tentatives de désinformation qui cherchent à faire croire que le gouvernement souhaite le démantèlement pur et simple du statut de la fonction publique. Son objectif demeure d'aboutir, dans une démarche consensuelle, à un projet qui permette dès le 1^{er} janvier 2001 d'améliorer les conditions de travail des fonctionnaires ainsi que les prestations offertes aux citoyens.

(Com.)



Bulletin des postes vacants

Les postes présentés dans ces pages sont réservés aux collaborateurs de l'administration cantonale vaudoise
Ils sont ouverts indifféremment aux femmes et aux hommes

Réf.	Fonction	Description
1889	Secrétaire-juriste cl. 22-25 ou Greffier d'instruction pénale cl. 22-25 100%	Activité: seconde un juge d'instruction, tient les procès-verbaux d'audiences, rédige des décisions ou des ordonnances de clôture d'enquête et participe à la gestion des dossiers (courrier, tenue du procès-verbal des opérations, suivi des délais, téléphone). Indispensable: licence en droit (secrétaire-juriste); licence en sciences forensiques ou diplôme en police scientifique et criminologie ou titre jugé équivalent (greffier d'instruction pénale). Excellente maîtrise du français, connaissance du traitement de texte, goût pour la rédaction, sens de l'organisation.
1892	Responsable de recette B cl. 21-24 100%	Activité: vous assumez la responsabilité de la gestion globale de la recette et de la supervision des secteurs de perception, contentieux et impôt à la source. Vous serez également en relation directe avec les contribuables ainsi que les autorités communales. Indispensable: bonnes connaissances du domaine de la perception des personnes physiques, maîtrise des outils informatiques (Word/Excel) et de la comptabilité, entretient, goût des contacts au guichet et téléphoniques. Savoir gérer avec efficacité et diplomatie les situations difficiles. Expérience dans la conduite d'une équipe.
1881	Chef agricole cl. 21-23 100%	Activité: au sein d'un service pénitentiaire, dirige un domaine agricole de 348 hectares cultivables ainsi que ses dépendances. Gère et contrôle les activités agricoles de l'établissement. Planifie et organise le travail d'une douzaine de collaborateurs (sous-chef agricole et surveillants chefs d'équipes) et d'environ 45 personnes en exécution d'une condamnation pénale. Indispensable: ingénieur ETS en agriculture ou maîtrise fédérale agricole ou titre jugé équivalent. Pratique professionnelle de 5 ans au moins dans la conduite d'un domaine important. Intérêt pour les grandes cultures, le bétail ainsi que pour les aspects commerciaux et l'informatique. Faculté d'adaptation face aux mutations en cours dans les milieux agricole et pénitentiaire.
1884	Assistant HEV (informatique) cl. 19-23	Activité: participation à la mise en place de cours et formations postgrades au sein d'une Haute Ecole de Gestion. Implication dans des projets de recherche et/ou participation à des mandats. Assistance au niveau de l'enseignement et de la gestion du réseau. Indispensable: diplôme d'une haute école (EPFL, Université, Ecole d'ingénieurs). Formation technique ou économique complétée par une spécialisation en informatique. Intérêt marqué pour le développement et la gestion d'un centre informatique. Particularité: durée du contrat 4 ans au maximum (1 an renouvelable 3 fois).
1891	Assistant social cl. 17-19 90%	Activité: conduite d'entretiens individuels avec la population en situation de précarité (aide financière et accompagnement), suivi de dossiers. Travail au sein d'une petite équipe rattachée à un service en pleine mutation. Secrétariat à disposition. Indispensable: diplôme d'une Ecole d'assistant social ou titre jugé équivalent. Stages auprès d'adultes. Intérêt pour la population en situation de précarité. A l'aise avec les outils informatiques (Word, Lotus Notes).

Bureau des ressources humaines

Rue Caroline 4 1014 Lausanne Tél. 021/316 29 20 Fax 021/316 19 36
Heures d'ouverture: 8 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h.

1887	<p>Spécialiste d'opérations A cl. 18-20</p> <p>ou B cl. 15-17</p> <p>ou C cl. 13-15</p> <p>ou</p> <p>Employé d'administration cl. 10-12</p> <p>100%</p>	<p>Activité: contact avec le public en rapport avec la loi sur la poursuite et la faillite. Travaux spéciaux à l'extérieur et travaux administratifs au bureau.</p> <p>Indispensable: pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme spécialiste d'opérations B ou CFC d'employé de commerce ou titre jugé équivalent + attestation de perfectionnement + pratique professionnelle de 9 ans en règle générale dont 3 ans dans un OPF (spéc. d'op. A); pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme spécialiste d'opérations C ou CFC d'employé de commerce ou titre jugé équivalent + attestation de perfectionnement + pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dont 2 ans dans un OPF (spéc. d'op. B); CFC d'employé de commerce ou titre jugé équivalent + attestation de perfectionnement + pratique professionnelle de 3 ans en règle générale après l'obtention du CFC (spéc. d'op. C); CFC d'employé de commerce ou titre jugé équivalent (employé d'administration). Le titulaire sera appelé à utiliser son véhicule privé pour les besoins du service.</p> <p>Souhaité: connaissances informatiques.</p> <p>Lieu de travail: Montreux.</p>
1882	<p>Surveillant A cl. 12-14</p> <p>100%</p>	<p>Activité: surveiller des détenus, faire respecter le règlement, la discipline et l'hygiène. Contrôler les lieux, locaux, visiteurs, colis et courriers. Soutenir, encourager et encadrer le détenu dans ses diverses activités (respect de soi et de l'autre, hygiène et discipline personnelles, activités associatives, travail, sport).</p> <p>Indispensable: CFC requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent, pratique de 3 ans en règle générale. Nationalité suisse, casier judiciaire vierge, permis de conduire, profil psychologique propre à la fonction.</p> <p>Souhaité: connaissances d'une langue étrangère, notions d'informatique.</p>
1883	<p>Employé d'administration cl. 10-12</p> <p>50%</p>	<p>Activité: travaille au sein d'une petite équipe. Assure la mise à jour de l'agenda, gère les dossiers, collabore à l'exécution des décisions judiciaires. Contacts nombreux avec les établissements pénitentiaires, l'Ordre judiciaire et les administrés.</p> <p>Indispensable: CFC d'employé de commerce ou titre jugé équivalent. Expérience professionnelle de 2 ans. Intérêt pour les domaines pénal, pénitentiaire et psychiatrique. Maîtrise de l'informatique. Bonne orthographe. Aisance dans les contacts.</p>
1885	<p>Employé d'administration cl. 10-12</p> <p>40%</p>	<p>Activité: assure le secrétariat des collaborateurs de la division économie et financement d'un service de santé. Classement et archivage, gestion du courrier, organisation des séances, tenue d'un agenda électronique, téléphone.</p> <p>Indispensable: CFC d'employé de commerce ou titre jugé équivalent ou CFC d'employé de bureau avec 5 ans au moins de pratique professionnelle. Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, FileMaker, PowerPoint, Lotus Notes). Connaissance du dictaphone, maîtrise du français et rédaction autonome. Esprit d'équipe, faculté d'adaptation, flexibilité et dynamisme. Connaissances dans le domaine de la santé publique.</p>
1890	<p>Chauffeur des routes nationales cl. 9-11</p> <p>100%</p>	<p>Activité: très variée, vous conduirez des camions, des balayeuses, des cureuses et d'autres engins spéciaux dans le cadre de l'entretien des routes et des autoroutes. La pose de signalisation fait également partie de votre activité. Vous êtes prêt à être intégré à un système de piquet et à faire des horaires irréguliers.</p> <p>Indispensable: être âgé de vingt au moins, permis de conduire poids lourds et remorque.</p> <p>Souhaité: pratique professionnelle de quelques années et connaissance éventuelle des engins de voirie.</p> <p>Lieu de travail: habiter dans un rayon d'environ 12 km et 15 minutes maximum du Centre d'entretien de Rennaz.</p>
1893	<p>Employé d'exploitation cl. 4-6</p> <p>50%</p>	<p>Activité: aide à la conciergerie et aux services administratifs au sein d'un gymnase. Assure la fermeture et l'ouverture des locaux, accueille les fournisseurs. En charge de livraisons et de courses diverses. Distribution du courrier.</p> <p>Indispensable: être âgé de 20 ans au moins. Formation technique de niveau CFC souhaitée. Bon contact avec les jeunes. En possession d'un permis de conduire et d'un véhicule.</p> <p>Horaires: présence tous les jours. En principe 2 matins et 3 après-midi par semaine.</p>

Le Conseil d'Etat choisit la police intégrée pour l'an 2000

Pour améliorer la sécurité publique, l'efficacité et la disponibilité de la police, le Conseil d'Etat veut intégrer les forces d'intervention des polices municipales et cantonale.

Une ligne de commandement unique et claire, un seul corps de police d'intervention cantonal avec des unités disposant des mêmes compétences: le Conseil d'Etat a choisi la solution à ses yeux la plus cohérente et la plus efficace pour garantir la sécurité publique dans toutes les régions du canton. Cette réorganisation est nécessaire pour faire face à l'augmentation de la petite délinquance comme à l'évolution de la grande criminalité.

Redondances à supprimer

La solution choisie par le Conseil d'Etat vise notamment à remédier aux redondances et aux incohérences liées à la coexistence de forces de police municipales et cantonales. Elle prévoit de mettre en place dans les quatre régions du canton:

- une ligne de commandement unique rattachée à la Police cantonale et relayée par le chef de région,
- un seul corps de police d'intervention (reprise par le Canton de 250 à 350 policiers municipaux), répartis dans les différents secteurs,
- des compétences identiques pour tous les policiers d'intervention,
- une meilleure utilisation des ressources et une plus grande souplesse dans leur engagement,
- une meilleure sécurité à tous les niveaux,
- le maintien des postes de police et de leurs tâches de proximité.

Le projet du Conseil d'Etat accorde une importance primordiale à la disponibilité de la police sur l'ensemble du territoire. L'unification de la ligne de commandement

ne permettra pas seulement d'assurer une efficacité accrue face à tous les types de criminalité. Elle assurera aussi une meilleure disponibilité des policiers à l'échelle régionale et communale grâce à leur mobilité et à leur souplesse d'engagement.

Statu quo à Lausanne

Quant aux communes, il est prévu qu'elles soient associées étroitement à cette réorganisation dans leur région, et qu'elles puissent conserver un certain nombre de policiers chargés de tâches de proximité comme l'ilotage, la recherche de renseignements ou la prévention. Le projet n'inclut pas la police de Lausanne, qui conservera son statut actuel.

Cette solution s'écarte des recommandations du comité de pilotage «Police 2000», qui, dans sa majorité, préconisait l'extension de la collaboration des forces municipales au niveau régional. Le Conseil d'Etat a en effet constaté que cette solution ne permettrait pas de remédier suffisamment aux inconvénients de la situation actuelle. D'autre part, il tient à respecter l'Accord de la Table ronde, dont l'une des mesures prévoit précisément l'intégration des polices cantonale et municipales.

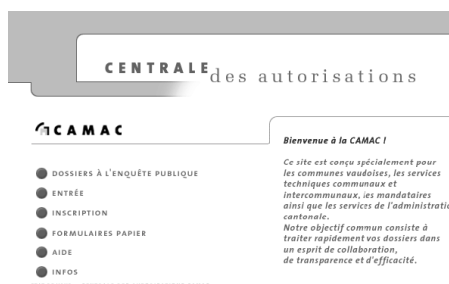
(Com.)

Le DINF ouvre des guichets interactifs sur Internet

Les guichets interactifs que le Département des infrastructures vient d'ouvrir offrent des prestations dans trois domaines: la police des constructions, les marchés publics et la consultation des données liées au territoire. Trois sites Internet permettent aux partenaires professionnels du DINF de commander ou d'échanger des données, de remplir des questionnaires en ligne, de s'inscrire pour un appel d'offre de l'Etat, etc. Certaines de ces prestations sont à la disposition du grand public.

Accessibles depuis la page d'accueil du site du DINF («www.dinf.vd.ch»), ces guichets sont actuellement au nombre de trois: «www.camac.vd.ch» (police des constructions), «www.geoplanet.vd.ch» (données liées au territoire) et «www.marches-publics.vd.ch».

Depuis aujourd'hui, un architecte qui élabore une demande de permis de construire peut se connecter sur «www.camac.vd.ch». Il a alors accès à tous les questionnaires de



Constructions: la page d'entrée.

demandes d'autorisations de construire; en indiquant son code personnel, il peut remplir ces formulaires en ligne, les contrôler, déterminer le nombre optimal d'exemplaires à fournir et suivre l'avancement de son projet parmi les services de l'Etat. S'il veut connaître le numéro d'une parcelle, l'affectation d'une zone ou un secteur de protection des eaux, il se branche sur «www.geoplanet.vd.ch». S'il veut soumissionner pour un projet de l'Etat, il peut consulter les appels d'offre et s'inscrire sur le site «www.marches-publics.vd.ch».

Le canton à portée de clic

Tout internaute intéressé peut aussi accéder aux principales fonctionnalités de ces sites interactifs, comme la consultation des projets à l'enquête publique ou des données géographiques. En choisissant une région du canton, chacun peut zoomer et voir à l'écran tous les bâtiments, les zones d'affectation, les secteurs de protection des eaux, les courbes altimétriques ou des données administratives (surfaces, types de zones, etc.). Certaines de ces données sont disponibles pour l'ensemble du territoire cantonal; d'autres sur la moitié, car elles n'existent pas encore partout sous une forme informatisée.

Les sites interactifs développés par le DINF offrent une plus grande liberté d'action aux professionnels de la gestion du territoire et de la construction, car les données y sont à jour et disponibles, en principe, en tout temps.

(Com.)



Les décisions de la quinzaine

Dans cette rubrique sont présentées sous forme succincte les décisions prises par le Conseil d'Etat au cours de la quinzaine écoulée. Elles sont classées par département. Les objets dépendant de la présidence ou relevant des compétences de plusieurs départements sont placés en tête. Les références en italique au bas de chaque résumé indiquent où s'adresser pour obtenir des informations plus complètes.

DFJ

Département de la formation et de la jeunesse

Rapport intermédiaire sur l'avenir des écoles de métiers et d'arts appliqués

Le Conseil d'Etat a pris acte d'un rapport intermédiaire du Service de la formation professionnelle concernant l'avenir des écoles de métiers et d'arts appliqués (EMAA). Le document souligne le besoin croissant d'EMAA comme alternative à l'apprentissage en entreprise, particulièrement pour les professions à forte composante technique. Il propose une planification qui prévoit notamment la transformation des EMAA en écoles professionnelles spécialisées (EPS) avec un système de stage en entreprise, conformément au projet de nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, la généralisation de la filière «maturité professionnelle intégrée» dans les EMAA et l'ouverture ou l'abandon de certaines filières. Le rapport final est annoncé pour l'été 2000.

Jean-Pierre Rochat, chef du Service de la formation professionnelle, 021/316 63 06

DINF

Département des infrastructures

Crédit pour la restructuration du Palais de Justice de Montbenon

Le Conseil d'Etat a décidé, sous réserve de l'approbation de la commission des finances du Grand Conseil, d'engager un crédit supplémentaire de 933'000 fr. pour financer la restructuration des locaux du Palais de Justice de Montbenon. Ce bâtiment est appelé à abriter le Tribunal d'arrondissement de la région centre, après le départ du Tribunal des baux et du Registre du commerce, dès le 1er octobre 2000, date prévue pour l'introduction de la réforme de l'organisation judiciaire.

*Yves Golay, chef de la section travaux au Service des bâtiments
Bernard Fuchs, architecte au Service des bâtiments, 021/316 73 00*

Police des constructions: émoluments à la hausse

Le Conseil d'Etat a décidé de modifier le règlement fixant les émoluments en matière administrative. Il met ainsi en œuvre la mesure 2067 de la Table ronde qui prévoit un ajustement des émoluments perçus pour le traitement des demandes de permis de construire. La hausse sera de 20% et produira une recette supplémentaire de 300'000 fr. En 1998, ces émoluments se montaient à 1'523'000 fr., dont 173'600 fr. rétrocédés à l'ECA.

Jean-Luc Perret, secrétaire général, 021/316 70 03

DFIN

Département des finances

Adoption du plan statistique cantonal 2000

Le Conseil d'Etat a adopté le plan statistique cantonal qui recense l'ensemble des activités statistiques au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce plan compte 72 projets et 82 productions périodiques. Comme en 1999, l'année 2000 sera principalement marquée par la poursuite de la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève, ainsi que par le développement de la plateforme d'information statistique de l'Etat (PISE).

Jean Campiche, chef du Service de recherche et d'information statistiques (SCRIS), 021/316 29 40

Concessions renouvelées pour la Société vaudoise des Mines et Salines de Bex (SVMS)

Le Conseil d'Etat a décidé de renouveler l'acte de concession pour l'exploitation d'un gisement de roche salifère et la concession pour usage d'eau pour l'aménagement hydroélectrique du cours d'eau de l'Avançon en faveur de la SVMS. Ces concessions de même que les droits de superficie adoptés par le Grand Conseil dans sa session de décembre 1999 arrivaient à échéance le 31 décembre 1999. Leur renouvellement permettra à la SVMS de poursuivre ses activités.

Giancarlo Ombelli, adjoint du secrétaire général du Département des finances, 021/316 20 16

DIRE

Département des institutions et des relations extérieures

14,5 millions de réallocations en l'an 2000

Pour la troisième année consécutive, le Conseil d'Etat réalloue à une série de programmes de modernisation de l'Etat une partie des économies réalisées grâce à la démarche d'économies et de modernisation. Tenant compte des demandes formulées par le Grand Conseil, le crédit global de l'exercice 2000 de réallocations s'élève à 14,545 millions de francs pour le financement de 42 projets initiés en 1998 et 1999, ainsi que de 10 nouveaux projets. Ces derniers touchent les plans qualité (Police cantonale et secrétariat général du Département de l'économie), les orientations gou-

vernementales (diverses modernisations à l'Aménagement du territoire, au Service des bâtiments et au Service pénitentiaire) et les institutions (assistance judiciaire, promotion de la naturalisation et implantation des organismes sportifs internationaux).

Jean-Marc Schwab, chef de la Démarche modernisation, 021/316 25 46

DSAS

Département de la santé et de l'action sociale

Consommation de stupéfiants: le Canton de Vaud reste opposé à la dépenalisation

Le Conseil d'Etat a répondu à la consultation ouverte en août 1999 par le Département fédéral de l'intérieur, qui concerne la révision de la Loi fédérale sur les stupéfiants. Il confirme son opposition à une dépenalisation de la consommation des stupéfiants. Toutefois, le Conseil d'Etat admet que, dans le cadre de l'application de la loi, et selon un principe d'opportunité, la police et les autorités judiciaires puissent renoncer à poursuivre des infractions très limitées dans le domaine de la consommation de cannabis ne comportant, à l'évidence, pas de risque pour la santé et ne troublant pas l'ordre public.

Eric Toriel, Commission cantonale pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, 021/643 68 81

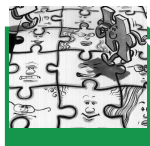
La Broye a son «SMUR»

Le Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de la Broye a été inauguré le 17 janvier à l'Hôpital Intercantonal de la Broye à Payerne. Après les SMUR du Chablais, de Saint-Loup/Orbe, de Morges et d'Yverdon, c'est le cinquième de la série des six qui vont être structurés d'ici le printemps prochain, en plus des services de Lausanne et Nyon qui fonctionnent déjà comme tels.

Le renforcement de la chaîne des urgences constitue une des priorités stratégiques des Nouvelles orientations de la politique sanitaire (NOPS). Il comprend la mise en place de huit SMUR rattachés chacun à un hôpital de zone, l'engagement structuré de médecins dans les régions hors des rayons d'intervention des SMUR et la désignation d'une vingtaine d'ambulances d'urgence et de sauvetage desservies par des professionnels. Il est prévu que l'ensemble de ces moyens soient engagés par la Centrale 144 de Lausanne.

Le rayon d'action du nouveau Service correspond à celui des ambulances du Centre de Secours de la Broye. Ce SMUR pourra aussi être appelé à renforcer au besoin d'autres services d'ambulances, comme celui de Morat.

Un SMUR désigne plus concrètement un véhicule de type commercial, équipé d'appareils médicaux et de réanimation, conduit par un chauffeur-ambulancier avec à son bord un médecin. Le SMUR intervient en renfort d'une ambulance appelée pour un cas grave (maladie ou accident).



Statut

Séances d'information des collaborateurs

Plusieurs séances d'information et de discussion sur le nouveau statut ont déjà été organisées à l'attention des collaborateurs de l'Etat dans la plupart des départements (DEC, DINF, DSE, DSAS, DFIN).

Ces séances, auxquelles participent des représentants du Conseil d'Etat, du Service du personnel et des associations de fonctionnaires, sont ouvertes à tous les collaborateurs, sur leur temps de travail. Les collaborateurs qui ne pourraient pas assister à une séance organisée dans leur département peuvent en principe assister à une séance d'un autre département.

Voici les prochaines séances prévues:

25 janvier au DSAS

26 janvier à 14h15 au DIRE

31 janvier à 16h au DEC

3 février à 10h au DFIN

7 février à 15h au DFIN

7 février à 16h au DFIN

8 février à 14h au DEC

Les précisions quant au lieu et à la durée de chaque séance peuvent être obtenues au secrétariat général du département concerné ou auprès du Service du personnel (316 19 19).

Le «dossier statut» sur l'Internet

On trouve sur le site Internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch) une série de documents utiles à la compréhension de la démarche de révision du statut de la fonction publique. Le «dossier statut» comprend, entre autres:

- le texte intégral de la position de départ du Conseil d'Etat,
- la présentation synthétique des intentions du Conseil d'Etat,

- le texte du statut actuel,
- des tableaux synoptiques présentant, par thèmes, les dispositions du statut d'autres cantons et de la Confédération,
- un calendrier montrant les étapes de l'élaboration du nouveau statut en 2000,
- tous les communiqués de presse publiés sur le thème du nouveau statut,
- des données sur la Caisse de pensions et les prestations sociales de l'Etat.



MON PC

Petite dernière sur Internet: la réforme de l'organisation judiciaire

La réforme de l'organisation judiciaire, un projet majeur du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), a désormais son site Internet, à l'adresse www.proj.vd.ch. Il est également possible d'y accéder en passant par la page d'accueil du site de l'Etat de Vaud - www.vd.ch - et en cliquant sur «ordre judiciaire».

Ce site, très complet, a pour but d'offrir aux citoyens et professionnels une information détaillée sur l'ensemble de la réforme. L'utilisateur est tout de suite informé des nouveautés par une fenêtre affichant «la liste des dernières nouvelles du projet». En bas de cette dernière, des personnalités s'expriment sur ce projet de réforme.

Un plan du site aiguille l'utilisateur de façon à ce qu'il trouve rapidement le lien qui



l'intéresse. Il pourra par exemple sélectionner «l'historique de l'organisation judiciaire», consulter un résumé succinct du rapport Bersier-Jomini, ou encore prendre connaissance de la composition du comité de pilotage du projet de réforme.

Sous la rubrique «projet», un tableau synoptique décrit les chantiers en cours.

Une revue de presse recense les articles parus sur le thème de la réforme, et indique comment en obtenir une copie.

Elisabeth Thorens

Spectacles

Théâtre Municipal, Lausanne. *Le Faune en éclats.* Par le Quatuor Albrecht Knust. Chorégraphie d'après *L'Après-midi d'un faune* de Vaslaw Nijinsky. Musique de Claude Debussy. Mardi 8 février, 20h.

Vidy, Lausanne. *Rhythm in the 21st century.* De et avec Hans Peter Kuhn, Stefan Kurt, David Moss. Du 25 au 28 janvier (ma-me-je 20h30; ve 19h)

Expositions

CHUV, Lausanne. *Découverte: vivre à Lausanne* (photographies). Jusqu'au 10 février.

Forum de l'Hôtel de Ville, Lausanne. *Art moderne et contemporain* (peintures, sculpture, vidéo d'artistes suisses). Du 26 janvier au 12 février (lu-ve 10h-19h; sa 9h-17h).

Fondation Neumann, Gingins.

Les affiches du Salon des Cent. Jusqu'au 26 mars (je-ve 14h-17h; sa-di 10h30-17h)

Musique

Grange de Dorigny. *Musiques autour de Weimar:* concerts symphoniques de Bach, Liszt, Richard Wagner, etc. Par le Sinfonietta de Lausanne, dir. Hermann Breuer. Jeudi 10 février, 19h et vendredi 11 février, 20h30.

Château d'Oron. *Le duo de piano Hostettler-Goy.* Oeuvres de Johann-Christian Bach, Clementi, Mozart. Dimanche 30 janvier, 17h.

Conservatoire de Lausanne. *Midi-Concert avec l'Ensemble vocal «Volubilis».* Oeuvres de Britten et Janacek. Grande Salle, mercredi 26 janvier, 12h15.

Echandole, Yverdon. *Alex Theux, Daniel Bourquin, Léon Francioli.* Vendredi 28 janvier, 20h30.

Eglise Saint-Etienne, Moudon. *Un requiem allemand de Johannes Brahms.* Par le chœur *Da Camera*, Neuchâtel, dir. Philippe Huttenlocher. Dimanche 6 février, 17h.

Conférences

CHUV, auditoire César-Roux.

L'enfant né prématurément: Dr Jean-Léopold Micheli, médecin-adjoint, Geneviève Métrailler-Dizi, infirmière, division de néonatalogie. Lundi 7 février, 18h30.

Mythes et réalités des épilepsies: prof. Paul-André Despland, médecin-chef, service de neurologie. Lundi 21 février, 18h30.

